

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV AVENIR

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Chérif BEN ZINA.

#### **BILAN** arrêté au 31/12/2017 (Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>924 909</b>	<b>938 710</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		206 524	161 202
b - Obligations et Valeurs assimilées		718 385	777 508
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>212 562</b>	<b>234 924</b>
a - Placements monétaires	<b>3-3</b>	202 966	202 751
b - Disponibilités	<b>3-9</b>	9 596	32 172
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>3-10</b>	<b>348</b>	<b>348</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 137 820</b>	<b>1 173 981</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-7</b>	<b>4 060</b>	<b>7 127</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>		-	16
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 060</b>	<b>7 142</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>1 088 143</b>	<b>1 121 170</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-6</b>	<b>45 617</b>	<b>45 669</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	4
b - Sommes distribuables de l'exercice		45 602	45 665
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 133 759</b>	<b>1 166 839</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 137 820</b>	<b>1 173 981</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
arrêté au 31 Décembre 2017  
(Unité : en Dinars)

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>51 845</b>	<b>51 396</b>
a - Dividendes		10 522	11 088
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 323	40 308
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-4</b>	<b>12 039</b>	<b>8 392</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>63 885</b>	<b>59 788</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-8</b>	<b>-12 799</b>	<b>-13 109</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>51 086</b>	<b>46 678</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-11</b>	<b>-3 501</b>	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>47 585</b>	<b>46 678</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-1 983</b>	<b>-1 014</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>45 602</b>	<b>45 665</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		<b>1 983</b>	<b>1 014</b>
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		16 228	75 930
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		-1 029	-55 440
* Frais de négociation de titres		-49	-391
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>62 736</b>	<b>66 777</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**arrêté au 31 Décembre 2017**  
**(Unité : en Dinars)**

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	47 585	46 678
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	16 228	75 930
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 1 029	- 55 440
d - Frais de négociation de titres	- 49	- 391
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>- 45 656</b>	<b>- 41 322</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a - Souscriptions</b>	<b>1 188</b>	<b>54</b>
* Capital	1 161	52
* Régularisation des sommes non distrib.	- 3	1
* Régularisations des sommes distrib.	30	1
<b>b - Rachats</b>	<b>- 51 348</b>	<b>- 96 130</b>
* Capital	- 49 082	- 90 585
* Régularisation des sommes non distrib.	- 255	- 1 716
* Régularisation des sommes distrib.	- 2 011	- 3 829
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>- 33 080</b>	<b>- 70 621</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	1 166 839	1 237 460
b - En fin de l'exercice	1 133 759	1 166 839
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de l'exercice	21 244	22 988
b - En fin de l'exercice	20 336	21 244
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>55,751</b>	<b>54,926</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,42%</b>	<b>5,60%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**Arrêtés au 31/12/2017**

*(Unité en Dinars Tunisiens)*

### **1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2017, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

## **2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en Décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 Décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

## **2- 4 Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2- 5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

#### 3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 924 909 DT contre 938 710 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>918 172</b>	<b>949 083</b>
- Actions et droits rattachés	159 994	130 900
- Titres OPCVM	58 218	58 218
- Obligations et valeurs assimilées	699 960	759 965
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-11 688</b>	<b>-27 916</b>
- Actions et droits rattachés	-12 293	-28 503
- Titres OPCVM	605	587
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<b>Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</b>	<b>18 425</b>	<b>17 543</b>
<b>Total</b>	<b>924 909</b>	<b>938 710</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2017, sur le poste « Portefeuille-Titres », sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'Acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>+/- Values Potentielles</u>	<u>Valeur Fin Exercice</u>	<u>+/- Values Réalisées</u>
<b>Solde au 31/12/2016</b>	<b>949 083</b>	<b>17 543</b>	<b>-27 916</b>	<b>938 710</b>	
<b><u>Acquisitions de l'exercice</u></b>	<b>84 354</b>			<b>84 354</b>	
Actions et droits rattachés	34 354			34 354	
Obligations des sociétés	50 000			50 000	
Titres OPCVM	-			-	
<b><u>Remboursement et cession de l'exercice</u></b>	<b>- 115 265</b>			<b>- 115 265</b>	
Cession des actions et droits rattachés	- 5 260			- 5 260	-1 029
Annuités et cession des obligations des sociétés	- 110 005			- 110 005	
Cession de titres OPCVM	-			-	-
<b><u>Variation des Plus ou moins values potentielles</u></b>			<b>16 228</b>	<b>16 228</b>	
<b><u>Variation des intérêts courus</u></b>		<b>882</b>		<b>882</b>	
<b>Solde au 31/12/2017</b>	<b>918 172</b>	<b>18 425</b>	<b>- 11 688</b>	<b>924 909</b>	<b>- 1 029</b>

### **3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 51 845 DT pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, contre un montant de 51 396 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
- Revenus des actions	7 957	11 088
- Revenus des Titres OPCVM	2 565	-
- Revenus des Obligations	41 323	40 308
<b>Total</b>	<b>51 845</b>	<b>51 396</b>

### **3-3 Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 202 966 DT contre 202 751 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Bons de trésor à court terme	-	-
Compte à terme	202 966	202 751
<b>Total</b>	<b>202 966</b>	<b>202 751</b>

### **3-4 Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 12 039 DT contre 8 392 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et représentent le montant des intérêts courus sur les comptes de dépôts.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
- Intérêts/ Placements à terme	12 039	8 392
- Intérêts/ Bons de trésor	-	-
<b>Total</b>	<b>12 039</b>	<b>8 392</b>

### **3-5 Note sur le capital**

<b>Capital au 01/01/2017</b>	
- Montant	1 121 170
- Nombre de titres	21 244
- Nombre d'actionnaires	19
<b>Souscriptions</b>	
- Montant	1 159
- Nombre de titres	22
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	- 49 337
- Nombre de titres	930
- Nombre d'actionnaires sortants	-
<b>Autres effets s/capital</b>	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	16 228
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1 029
- Frais de négociation de titres	-49
<b>Capital au 31/12/2017</b>	
- Montant	1 088 143
- Nombre de titres	20 336
- Nombre d'actionnaires	20

### **3-6 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Sommes distribuables de l'exercice	45 602	45 665
Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	4
<b>Total</b>	<b>45 617</b>	<b>45 669</b>

### **3-7 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 4 060 DT contre 7 127 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
- Gestionnaire	975	3 865
- Dépositaire	3 085	3 262
<b>Total</b>	<b>4 060</b>	<b>7 127</b>



### **3-8 Note sur les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 12 799 DT contre 13 109 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
- Rémunération du gestionnaire	11 619	11 926
- Rémunération du dépositaire	1 180	1 183
<b>Total</b>	<b>12 799</b>	<b>13 109</b>

### **3-9 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 9 596 DT contre 32 172 DT au 31/12/2016, et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
- Avoirs en banque	9 596	32 172
<b>Total</b>	<b>9 596</b>	<b>32 172</b>

### **3-10 Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste demeure inchangé au 31/12/2017, par rapport à celui du 31/12/2016, il s'élève à 348 DT et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Dividendes à recevoir	348	348
<b>Total</b>	<b>348</b>	<b>348</b>

### **3-11 Autres charges :**

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/01/2017, à 3 501 DT contre un solde nul du 01/12/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Contribution exceptionnelle	3 501	-
<b>Total</b>	<b>3 501</b>	<b>-</b>

## **4 - AUTRES INFORMATIONS**

### **4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### **4- 2 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1000 Dinars HT l'an.

### **4- 3 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :**

L'article 48 de la Loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **SICAV AVENIR** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 3 501 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017, et a été réglée le 29 Décembre 2017.

#### 4- 4 Données par action et ratios pertinents

<b>Données par action</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Revenus des placements	3,141	2,814	2,523	2,440	1,965
Charges de gestion des placements	-0,629	-0,617	-0,605	-0,619	-0,623
<b>Revenus net des placements</b>	<b>2,512</b>	<b>2,197</b>	<b>1,918</b>	<b>1,821</b>	<b>1,342</b>
Autres produits	-	-	-	-	0,026
Autres charges	-0,172	-	-	-	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>2,340</b>	<b>2,197</b>	<b>1,918</b>	<b>1,821</b>	<b>1,368</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,098	-0,048	0,002	0,001	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>2,242</b>	<b>2,149</b>	<b>1,920</b>	<b>1,822</b>	<b>1,368</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,798	3,574	-3,02	0,811	-3,115
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,051	-2,610	-1,149	-0,002	1,443
Frais de négociation de titres	-0,002	-0,018	-0,043	-0,023	-0,030
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,745</b>	<b>0,946</b>	<b>-4,212</b>	<b>0,786</b>	<b>-1,701</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,085</b>	<b>3,143</b>	<b>-2,295</b>	<b>2,607</b>	<b>-0,333</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,745</b>	<b>0,946</b>	<b>-4,212</b>	<b>0,786</b>	<b>-1,701</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,013	-0,080	-0,005	0,001	-0,003
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,732</b>	<b>0,866</b>	<b>-4,217</b>	<b>0,786</b>	<b>-1,704</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>2,149</b>	<b>1,920</b>	<b>1,822</b>	<b>1,369</b>	<b>1,136</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>55,751</b>	<b>54,926</b>	<b>53,831</b>	<b>57,950</b>	<b>56,711</b>
<b>4-5 Ratios de gestion des placements</b>					
Actif Net Moyen	1 150 299	1 202 150	1 231 721	1 312 053	1 312 037
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,11%	1,09%	1,13%	1,08%	1,09%
Autres charges / actif net moyen	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,14%	3,88%	3,58%	3,18%	2,38%

## Annexe 1

## PORTEFEUILLE AU 31/12/2017

(Unité : en Dinars)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	%Actif	% Actif Net
<b>Actions &amp; Droits rattachés</b>		<b>159 993,910</b>	<b>147 701,210</b>	<b>12,98%</b>	<b>13,03%</b>
EURO-CYCLES	440	19 350,000	11 892,760	1,05%	1,05%
SFBT	638	13 380,520	12 597,310	1,11%	1,11%
SOTRAPIL	5700	61 612,150	59 576,400	5,24%	5,25%
SOTUVER	4600	22 304,040	23 634,800	2,08%	2,08%
SPDIT	1000	8 500,000	8 200,000	0,72%	0,72%
TUNIS RE	3580	32 998,000	29 867,940	2,63%	2,63%
SOTUVER NS	400	1 849,200	1 932,000	0,17%	0,17%
<b>Obligations</b>		<b>699 960,000</b>	<b>718 384,985</b>	<b>63,14%</b>	<b>63,36%</b>
AMENBANK2009 B	500	23 320,000	23 584,506	2,07%	2,08%
ATL 2014-3 C	500	50 000,000	52 778,082	4,64%	4,66%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1000	60 000,000	60 060,756	5,28%	5,30%
BH SUB 2016-1 B	1000	100 000,000	103 928,767	9,13%	9,17%
BNA 2009 SUB	1000	46 640,000	48 119,395	4,23%	4,24%
BTE 2009	1000	20 000,000	20 246,246	1,78%	1,79%
BTK 2014-1 B	1000	80 000,000	80 209,008	7,05%	7,07%
CIL 2016/2	700	70 000,000	73 670,685	6,47%	6,50%
ELW 2013	1000	20 000,000	20 752,219	1,82%	1,83%
HL SUB 2015-1	1000	100 000,000	100 624,921	8,84%	8,88%
TL 2013-2 B	1000	80 000,000	84 384,263	7,42%	7,44%
ATL 2017-2 C	500	50 000,000	50 026,137	4,40%	4,41%
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>58 218,408</b>	<b>58 823,278</b>	<b>5,17%</b>	<b>5,19%</b>
SICAV L'EPARGNANT	571	58 218,408	58 823,278	5,17%	5,19%
<b>Total Général</b>		<b>918 172,318</b>	<b>924 909,473</b>	<b>81,29%</b>	<b>81,58%</b>

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**I.Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

Nous avons audité les états financiers de la société « **SICAV AVENIR** » arrêtés au 31 Décembre 2017, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV AVENIR », ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**Observation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n° 4-3 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, la charge encourue par la société « SICAV AVENIR » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 3 501 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV AVENIR ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

Des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important

sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

### **Rapport du Conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Respect des ratios prudentiels**

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que :

**1/** La société «SICAV AVENIR » emploie 81,29 % de son actif en valeurs mobilières, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 80% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**2/** La société «SICAV AVENIR» emploie 5,19 % de son actif net en titres OPCVM, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 5% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 15 février 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**CMC – DFK International**  
**Chérif BEN ZINA**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2017, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 1 % TTC de l'actif net. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2017, s'élèvent à 11 619 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 15 février 2018  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**CMC – DFK International**  
**Chérif BEN ZINA**